

Equipements & infrastructures : les dispositifs de financement à destination des collectivités locales

Dotation de soutien à l'investissement local

DSIL



Objet du dispositif

La DSIL est une dotation d'investissement versée par l'Etat aux communes et intercommunalités pour financer des projets d'investissement avec pour objectif global d'agir en faveur de la cohésion des territoires. Pour 2023, son montant a été fixé à 570 M€ dans la loi de finances. Les enveloppes sont réparties par région (la répartition 2021 est disponible [ici](#)). L'effet de levier de la DSIL permet de réaliser environ 2,3 Md€ d'investissements locaux.

Quelles sont les collectivités concernées ?

La DSIL vise l'ensemble des communes, intercommunalités et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) de métropole et des régions d'Outre-mer. L'enveloppe régionale est répartie à 65% au prorata de leur population au 1^{er} janvier 2022 et pour 35% en fonction de la population située, au sein de la région, dans une unité urbaine de moins de 50 000 habitants.

Quels sont les projets éligibles ?

Les opérations d'investissement prioritaires au niveau national concernent les 6 thématiques suivantes :

Le développement écologique des territoires, la qualité du cadre de vie (friches et renaturation) , la rénovation énergétique et le développement des énergies renouvelables	Mise aux normes et sécurisation des équipements publics	Développement des infrastructures en faveur de la mobilité (pistes cyclables, covoiturage) ou de la construction de logements	Développement du numérique et de la téléphonie mobile	Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires	Hébergements et équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement de population
---	--	--	---	--	--

➕ S'y ajoutent les **projets s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles** : CRTE, CPER, Programmes de cohésion (Action cœur de ville, Petite villes de demain...)
➕ **Pour l'année 2023**, le gouvernement demande qu'un soutien particulier soit apporté à plusieurs thématiques pour l'ensemble des dotations d'investissement :

➕ **La transition écologique des territoires en lien avec les orientations du fonds vert**

➕ **Construction et rénovation d'équipements sportifs** en vue des Jeux Olympiques et paralympiques 2024

➕ Travaux d'**aménagement urbains** et sécurisation des **ouvrages d'art** relevant de la compétence des communes et EPCI

➕ Rénovation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

La DSIL sert prioritairement à financer des dépenses d'investissement, les sommes attribuées s'inscrivent alors en section d'investissement du budget des bénéficiaires. Par dérogation (dans le cadre d'un contrat signé entre le représentant de l'Etat et une collectivité éligible), la DSIL peut financer des dépenses de modernisation et d'études préalables. Les crédits attribués sont alors inscrits en section de fonctionnement du budget. Le montant est dans ce cas limité à 10% du montant total attribué au bénéficiaire de la dotation, et la subvention n'est pas reconductible deux années de suite.

En 2021, la DSIL a subventionné **343 projets d'infrastructures en faveur de la mobilité**, soit **58 M€ de subventions** (11% de la DSIL totale) pour un total de 231 M€ d'investissements.

Exemples : création d'une piste cyclable à Crozon, bornes de recharge pour vélos électriques à Bergues, pôle d'échange multimodal à Générac...

Quelles sont les modalités pour obtenir la DSIL ?

La demande doit être formulée à la préfecture ou sous-préfecture par le maire ou président d'EPCI même si la collectivité n'assume pas la maîtrise d'ouvrage de l'opération concernée (délégation possible).

La décision d'attribuer les subventions relève du préfet de région même si les préfets de département peuvent être chargés du recensement et de la présélection des dossiers et peuvent également, depuis la loi 3DS, recevoir une délégation de signature de l'acte attributif de subvention de la part du préfet de région.

⇒ Pièces à fournir avec la demande de subvention

Note explicative (objectifs, durée, coût prévisionnel...)	Délibération de l'organe délibérant adoptant l'opération	Plan de financement prévisionnel	Devis descriptif détaillé	Echéancier de réalisation de l'opération et des dépenses	Attestation de non-commencement de l'opération
---	--	----------------------------------	---------------------------	--	--

Plus, dans le cas de travaux :

- Document précisant la situation juridique des terrains et immeubles
- Plan de situation et plan de masse des travaux et programme détaillé des travaux
- Dossier d'avant-projet s'il y a lieu

⇒ Taux de subvention et avances (fixés par le Préfet de région)

Min → 20% du montant prévisionnel HT de la dépense subventionnable
Max → 80%

Participation minimale du maître d'ouvrage : 20%, sauf exceptions.

Possibilité de cumuler une subvention au titre de la DSIL et de la DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux), et du fonds vert.

La loi de finances 2023 prévoit la possibilité d'une modulation par les préfets des taux de subvention en fonction du caractère écologique des projets.

Le bénéficiaire peut recevoir une **avance** représentant jusqu'à **30%** du montant de la subvention mais elle est généralement limitée à **5%**. Des **acomptes** peuvent également être versés n'excédant pas **80%** du montant prévisionnel de la subvention.

⇒ Disponibilités des crédits

Les autorisations d'engagement sont à mobiliser avant le 31 décembre 2023, 80% des subventions devront être notifiées avant la fin du 1^{er} semestre.



Pour en savoir plus

Tous les détails sur les finalités et le fonctionnement de la DSIL sont disponibles dans la [circulaire interministérielle](#) datée du 8 février 2023.

Le ministère de la cohésion des territoires a publié en juillet 2022 un [bilan de la DSIL 2021](#). Une [carte interactive](#) permet de consulter les [3 795 projets](#) qui ont bénéficié de la DSIL en 2021 (531 M€ de DSIL attribuée pour un investissement total de 2,27 Md€).

Les informations précises sur la DSIL (priorités, taux de subvention, dossier de demande à remplir...) sont disponibles sur le site de chaque préfecture.